Accusé de réception en préfecture 001-210101424-20240514-Delib4720b-DE Date de télètransmission : 30/05/2024 Date de réception préfecture : 30/05/2024

DEPARTEMENT DE L'AIN ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

Qui ont pris part à la délibération : 27

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT ET QUATRE Nombres de membres : Afférents au C.M: 27 En exercice: 27

à dix-neuf heures

SEANCE DU 14 MAI 2024

Le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal.

Sous la Présidence de Jean-Christophe PEGUET, Maire de Dagneux,

N°4720

H H

10

-

103

100 111

200

PRESENT(E)S: Mesdames Emmanuelle BARBARIN, Danielle BERNARD, Carole BOUTY, Armelle DUBSAY, Audrey LOMBARD, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Audrey THUILIERE, Virginie VALLIER, Murielle VERGNAUD,

Messieurs Nicolas BERTHET, Christian CHEVALIER, Vincent CREVAT, Alain DULAC, Pierre-Yves GERARD, Pascal GUERIN, Bernard HERITIER, Olivier LAPIERRE, Frédéric MARCHE, Jean-Christophe PEGUET, Jean-Philippe PORCHERON, Guillaume SALLERIN, Jean-Marc VIGNE.

EXCUSE(E)S:

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT donne pouvoir à madame Aurélie RICHARD.

ABSENT(E)S:

SECRETAIRE DE SEANCE : Frédéric MARCHE

UE IE	OBJET : Cession de la parcelle cadastrée section B n° 1801 au profit de Madame et de Monsieur
	VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1 et suivants ; VU la proposition de cession formulée par la Commune en date du 4 novembre 2022 ; VU la décision d'acceptation des termes de la cession formulée par Madame et Monsieur en date du 28 novembre 2022 ; VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 portant cession d'une partie de la parcelle cadastrée section B n°173 au profit de Madame et Monsieur VU le plan de division établi en date du 11 janvier 2024 par le cabinet Patrick PLANTIER, Géomètre-Expert, établissant les nouveaux numéros de parcelles et les nouvelles superficies de ces dernières,
	CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section B n°173 appartient à la Commune mais qu'aucune utilisation n'en est faite ; CONSIDERANT la proximité de cette parcelle avec la propriété de Madame et leur souhait de pouvoir en acquérir la partie la plus proche de leur domicile ;

Accusé de réception en préfecture 001-210101424-20240514-Delib4720b-DE Date de télétransmission : 30/05/2024 Date de réception préfecture : 30/05/2024

CONSIDERANT qu'après bornage, il apparait que la nouvelle parcelle cadastrée section B n°1801, mesure 238 m² au lieu des 100 m² initialement estimés.

CONSIDERANT la possibilité de céder cette parcelle à Madame

et à Monsieur

à hauteur de 2€/m² ;

CONSIDERANT que les frais de géomètre et de notaire seraient à leur charge.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ANNULER la délibération n°4558 du 15 décembre 2022 ;
- DE CEDER la parcelle cadastrée section B n°1801, d'une superficie de 238 m², à Madame et Monsieur pour un montant de 2€/m² ;
- DE DIRE que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent relatif à cette cession.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie, Les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire, Jean-Christophe PEGUET Monsieur le secrétaire de séance,

Frédéric MARCHE

Publication faite le :

3 0 MAI 2024